



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26-12-2024 /

Dossier complet le : 13-01-2025 /

N° d'enregistrement : 000554/KK P

1 Intitulé du projet

Réaménagement du carrefour entre les RD900B et RD942 ("carrefour des Pêcheurs") sur la commune de Jarjayes (05).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

Raison sociale

Département des Hautes-Alpes

N° SIRET

22050001100089

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BERNARD

Prénom(s)

Jean-Marie

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Département des Hautes-Alpes souffre d'une carence en matière de desserte, qu'elle soit ferroviaire ou routière, qui pénalise fortement son développement et la fluidité des accès aux sites touristiques.

La RD942 depuis Tallard puis la RD900B à Jarjayes et à nouveau la RD942 dans la vallée de l'Avance jusqu'à Montgardin constitue un maillon important de la desserte routière du territoire par le Sud depuis l'autoroute A51 qui s'arrête à La Saulce, et dont les perspectives de prolongement vers Grenoble ont été repoussées à après 2050.

Dans sa configuration actuelle, cette desserte ne permet pas d'apporter une réponse adaptée aux besoins du département en matière de désenclavement.

Le carrefour existant des Pêcheurs est implanté en rase campagne, à la jonction entre la RD942 (vers Tallard) et la RD900B (vers Remollon) avec un accès en T à la RD900B rejoignant Gap par la vallée de la Luye. La présente opération vise à réaménager le carrefour existant en un

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre d'un souhait d'amélioration de la desserte routière du département par le Sud, dans la continuité de l'A51, et également de désenclavement du Nord du département des Hautes-Alpes assurée par la RD942 - Vallée de l'Avance, principal itinéraire de liaison entre l'A51 et le Nord du département.

Actuellement, ce point d'échange prend la forme d'un carrefour plan ordinaire à stop, accidentogène en raison notamment du manque de visibilité depuis la branche RD900B Nord du carrefour (présence du canal de Ventavon). De plus, un flux important provient de l'Est sur la RD900B lors des périodes saisonnières (10 600 véh/j 2 sens confondus entre la vallée de la Luye et la vallée de l'Avance), provoquant une congestion aux carrefours. En ce sens, sa configuration actuelle est inadaptée vis-à-vis de la circulation lors de ces périodes de fortes affluences.

Le réaménagement en giratoire facilitera notamment l'insertion des véhicules en provenance de

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consisteront :

- Au dégagement d'emprise,
- A la mise en œuvre de couche de forme et chaussée,
- A la réfection de la chaussée existante,
- Au dévoiement de réseaux,
- A la modification du canal de Ventavon (prolongement du siphon existant),
- Au rétablissement et mise en conformité de la signalisation horizontale et verticale.

Les démarches d'acquisition à l'amiable avec les propriétaires privés sont en cours.

Sous réserve de disponibilité du foncier, les travaux de dégagement des emprises (debroussaillage, déboisement, terrassement) en dehors des emprises artificialisées et circulées de la RD900B et de la RD942 pourront être réalisés dès le 1er septembre 2025 et jusqu'au 1er mars 2026 pour éviter les périodes sensibles du cycle biologique de développement.

Les travaux de modification du canal devront quant à eux être réalisés durant sa période de chômage, soit du 30 octobre 2025 au 15 mars 2026.

Sous réserves de notification des entreprises et de validation d'une solution pérenne de modification du canal, les travaux pourront potentiellement débuter à l'automne 2025.

Pour limiter la dégradation des conditions de circulation lors des périodes de fortes affluences, il se peut que les travaux sur les emprises circulées de la RD900B et de la RD942 soient

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'aménagement permet de proposer un giratoire à 3 branches de 20 m de diamètre (avec un îlot franchissable de 1,5 m de large) sécurisant l'ensemble des mouvements sur ce point d'échanges important du Département.

La RD942 et la RD900B conserveront leurs caractéristiques géométriques existantes.

L'aménagement prévoit également le réaménagement et la mise aux normes des arrêts de bus.

L'assainissement routier sera aussi repris dans le cadre de l'opération, tout comme les différents réseaux présents sur site.

Le siphon existant sur le canal de Ventavon sera prolongé.

Le giratoire nécessitera une exploitation courante de la route tels que l'entretien et la surveillance.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un cadrage préalable permettra de vérifier si le projet est soumis à un dossier de déclaration Loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0, et une demande de dérogations liées aux espèces protégées (DEP) simplifiée.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Largeur de chaussée des voies d'accès	2 x 3,50

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : °E " Lat. : °N "

Point de d'arrivée : Long. : °E " Lat. : °N "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU communal : zone Ai (zone agricole identitaire). A ce titre, les constructions nécessaires aux services publics peuvent être autorisées sur cette zone sous réserve de la nécessité technique.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Deux ZNIEFF ("La moyenne Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron" et " La moyenne Durance, ses Iscles et ses ripisylves d'Espinasses à Tallard") se situent en bordure Sud de la route départementale.
En zone de montagne ?	☒	☐	Alpes du sud
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) ne situe à proximité de l'opération.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun de ces zonages de protection ne sont présents à proximité du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La zone d'étude est concernée par le PPBE des infrastructures terrestres de l'Etat dans les Hautes-Alpes (4ème échéance - 2024-2029).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun périmètre de protection patrimoniale n'est recensé dans la zone d'étude.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Deux zones humides bibliographiques sont localisées dans la zone d'étude mais non impactées par l'emprise du projet, et 18 autres étant cependant implantées dans la zone d'influence du projet (5 km). La zone d'étude, traversée par la Luye, présente des habitats humides (cours d'eau, boisements humides, ripisylves) ainsi qu'un certain nombre d'espèces inféodées à ces milieux.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La zone d'étude ne s'intègre dans aucun Plan de prévention des risques (PPR).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Un site potentiellement pollué (CASIAS n°SSP3978209) est référencé à près d'un km à l'Est de l'opération, concernant une fabrique d'aggloméré de béton et Extraction de sable et de gravier.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas intégré dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun périmètre de captage d'eau potable n'est identifié sur le territoire communal.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est localisé à proximité du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Deux sites Natura 2000 (ZPS et ZSC "La Durance" - FR9312003 et FR9301589) se situent en bordure Sud de la route départementale. Le diagnostic écologique réalisé en 2023 par le cabinet AMETEN inclue une évaluation simplifiée des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 qui conclue que le projet ne présente pas d'incidence notable
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé n'est localisé à proximité du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Lors de la conception, une attention particulière sera portée pour limiter les déchets au maximum en favorisant le réemploi des déblais, en privilégiant l'utilisation de matériaux recyclables et en limitant au maximum l'évacuation des déchets, notamment en application de la loi AGECE de février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Pour sa réalisation, le projet d'aménagement en place présentera un déficit en matériaux et nécessitera des apports de carrières pour les aménagements de voirie.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les apports de carrières pour les aménagements de voirie permettront la réalisation de la structure de chaussée (GNT).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le parti d'aménagement privilégie le développement des solutions perméables afin d'encourager l'infiltration des eaux pluviales, tel que demandé par la réglementation.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'aménagement de la voie sera pour partie réalisée sur des milieux naturels que le diagnostic réalisé en 2023 par le cabinet AMETEN avait classé comme accueillant des enjeux écologiques faibles à modérés (les enjeux assez forts étant hors-projet). Une imperméabilisation de ces terrains sera nécessaire pour l'aménagement du giratoire. Après mise en place des mesures, les impacts résiduels
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le diagnostic écologique réalisé conclut sur l'absence d'incidence notable impliquant la remise en cause du bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont servi à la désignation des sites Natura 2000 les plus proches.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet d'aménagement sera principalement réalisé en lieu et place des chaussées existantes. Il engendrera un impact sur la consommation d'espaces naturels agricoles en partie Nord avec la nouvelle voirie. L'ancienne branche Nord sera renaturalisée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun Plan de prévention des risques industriels (PPRI) ne s'applique sur le territoire.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- Risque de sismicité modéré (niveau 3), - Risque feux de forêt. Aucun Plan de prévention des risques naturels (PPRN) ne s'applique sur le territoire d'étude.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	L'opération d'aménagement en place de la voirie n'est pas de nature à augmenter les trafics accueillis sur cet axe routier.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet prend principalement place sur des voiries déjà existantes, la voirie créée au Nord ne s'approche pas d'habitation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	L'opération s'intègre dans une zone peu urbanisée.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les rejets sont limités en phases travaux (démolition de chaussée, rabotage, ...).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Les seuls rejets liquides concernés par le projet portent sur les eaux pluviales ruisselant déjà sur la chaussée et dont la gestion sera gérée par les dispositifs de gestion privilégiés : l'infiltration.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun enjeu notable lié au patrimoine ou au paysage n'a été recensé. De plus, la nature de l'opération (réorganisation d'un carrefour existant) n'est pas susceptible de présenter des incidences notables sur ce volet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	L'élargissement de la plateforme routière nécessaire à la création du giratoire pourrait devoir être mené au droit d'emprises agricoles et ainsi réduire localement la surface de terrains dédiée à cette activité. Néanmoins, la déconstruction d'emprises routières existantes permet de limiter le bilan global des imperméabilisations du projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le Département prévoit également l'aménagement d'un carrefour ("Marché Paysan") sur cette même route départementale à plus d'un kilomètre à l'Est.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le diagnostic écologique réalisé en 2023 par le cabinet AMETEN a permis d'identifier les enjeux écologiques stationnels suivants au droit de la zone d'étude (plus large que les emprises finales du projet) : 3 espèces floristiques à enjeu de conservation et/ou de protection (dont 1 espèce à enjeu modéré et 1 espèce à enjeu assez fort), 2 habitats à enjeu écologique assez fort et 4 habitats à enjeu écologique modéré, 49 espèces faunistiques à enjeu de conservation et/ou de protection (dont 9 avec un enjeu modéré). Plusieurs habitats naturels et semi-naturels de la zone d'étude, accueillant des espèces protégées et/ou à enjeu, recoupent les emprises du projet, qui sont désormais moindres.

Les inventaires chiroptères ont mis en évidence des enjeux forts au niveau notamment de la

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les atteintes supposées du projet sur les compartiments biologiques présentées ci-dessus ont été analysées en fonction du tracé provisoire du projet, avant finalisation des plans plus détaillés, issus de l'avant-projet, dont les emprises sont désormais largement moindres, ayant ainsi permis l'évitement d'impacts (cf/ note en annexe).

Parmi les orientations de la doctrine ERCAS prescrites par AMETEN dans son diagnostic écologique, les suivantes ont été ou seront réalisées, permettant de réduire significativement les impacts du projet :

- ME1 : Balisage des emprises travaux et mise en défens des stations d'espèces floristiques protégées et/ou à enjeu de conservation, sachant que certaines ont déjà été évitées par la diminution des emprises du projet ;
- ME2 : Choix de la variante la moins impactante, réalisé dès le stade esquisse en décalant le giratoire de la Luye pour y limiter les impacts. Cette mesure a également été appliquée au stade avant-projet de manière plus fine pour éviter les stations de tulipe sylvestre au sud-est du futur giratoire ;
- MR1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage par un écologue en missionnant la société SEGED ;
- MR2 : Installation des emprises annexes au secteur de travaux, limités au strict minimum, dans des zones déjà artificialisées (délaissés routiers existants sur les parcelles D582, D687, D570 et D673) ;
- MR3 : Respect d'un calendrier de travaux adapté aux enjeux de conservation des milieux naturels ;

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De part sa nature principale de réaménagement en place, le présent projet ne conduira pas en une modification notable de l'occupation du sol, présentant ainsi un impact limité sur l'environnement. Du fait du caractère localisé de cet aménagement et la démarche volontaire du Maître d'ouvrage dans l'identification en amont des principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans la conception du projet, une évaluation environnementale ne paraît pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

DELABELLE

Prénom

Gilles

Qualité du signataire

Directeur des Infrastructures Routières et Aéronautiques

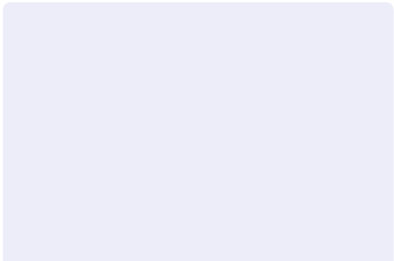
À

Gap

Fait le

26-12-2024

/



Signature du (des) demandeur(s)